Extrait du site UGTG.org

url :Â http://ugtg.org/spip.php?article2376

A propos des jours non travaillÃ©s en cas de cyclone

- Expressions - CommuniquÃ©s -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : jeudi 20 septembre 2018

Mis Ã jour le : jeudi 20 septembre 2018

UGTG.org

Ces derniers jours, nous avons tous eu lâEuros"occasion dâEuros"entendre PrÃ©fet, Avocat, Employeur, Fonctionnaire de la DIECCTE sur cette question ; mais curieusement, la parole nâEuros"a jamais Ã©tÃ© donnÃ©e aux militants syndicaux. CâEuros"est sans doute un oubli que nous nous empressons de combler par le biais de ce communiquÃ©.

Si le passage dâEuros"un cyclone peut Ãªtre interprÃ©tÃ© comme un cas de force majeure, il convient toutefois dâEuros"en analyser les conditions :

Â« La force majeure dÃ©signe un Ã©vÃ©nement Ã la fois imprÃ©vu, insurmontable et indÃ©pendant de la volontÃ© d'une personne. Juridiquement, la force majeure est susceptible de dÃ©gager une personne de sa responsabilitÃ© ou de la dÃ©lier de ses engagements contractuels. Â »

CâEuros"est derriÃ¨re ces principes que se cachent Employeurs, Avocats et Services de lâEuros"Etat pour arnaquer les travailleurs. En vÃ©ritÃ©, le passage du cyclone nâEuros"est pas si imprÃ©visible quâEuros"il nâEuros"y parait car :

1Â? - Chaque annÃ©e les autoritÃ©s annoncent lâEuros"ouverture de la saison cyclonique ;

2Â? - Chaque annÃ©e les services de lâEuros"Etat et de la MÃ©tÃ©o diffusent les prÃ©visions et les messages dâEuros"alertes ;

3Â? - LâEuros"alerte ROUGE prÃ©cise : Â« Tous les Ã©tablissements publics et privÃ©s doivent Ãªtre fermÃ©s avec mise en Å"uvre de toutes les mesures de protection en libÃ©rant les personnels Â ».

Cela veut donc dire que le passage dâEuros"un cyclone est un Ã©vÃ¨nement connu par tous et organisÃ© dans un cadre rÃ©glementaire. On ne peut donc interprÃ©ter le passage dâEuros"un cyclone comme Ã©tant un

Ã©vÃ¨nement soudain et imprÃ©visible. NON !!!

QUE DEVRAIT FAIRE LâEuros"EMPLOYEUR face Ã toutes ces informations car GERER câEuros"est PREVOIR.

LâEuros"employeur peut recourir au chÃ´mage partiel qui lui permet de rÃ©duire ou de suspendre son activitÃ© du fait du passage du cyclone. Dans ce cas, les salariÃ©s touchÃ©s par une perte de salaire doivent Ãªtre indemnisÃ©s par une indemnitÃ© au titre de l'activitÃ© partielle (chÃ´mage partiel ou technique) versÃ©e par l'employeur. Et lâEuros"employeur pouvant lui-mÃªme se faire rembourser par les services de lâEuros"Etat.
En dÃ©finitive, Employeurs et Etat veulent faire payer aux travailleurs le passage des cyclones. Imaginons un instant le passage de plusieurs cyclones et les travailleurs se retrouvent alors sans salaires. CâEuros"est INADMISSIBLE !!!
LâEuros"UGTG invite lâEuros"ensemble des travailleurs Ã sâEuros"opposer Ã toutes retenues sur salaires, Ã toutes retenues de jours de congÃ©s et Ã toutes rÃ©cupÃ©rations dâEuros"heures dans le cadre des Â« jours non travaillÃ©s en cas de cyclone Â » et Ã ne nÃ©gocier aucun dispositif allant en ce sens.
LâEuros"Employeur et les services de lâEuros"Etat doivent assumer leurs responsabilitÃ©s respectives dans ce dossier.

ANSANM NOU KA LITE ANSANM NOU KÃ0 GANNYÃ0 !